



**ARRETE DU MAIRE N° 2021-080**  
**Interdiction de circuler et de stationner**

**Commune d'AVEIZIEUX**

**LOIRE en AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Considérant la demande en date du 28 septembre 2021 par laquelle la Société TP BEST Demeurant 521 Rue du Chirat - 42330 AVEIZIEUX Représentée par Monsieur Laurent BEST Pour le compte de la Commune d'AVEIZIEUX demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 : interdiction de circuler et de stationner**

En raison des travaux de démolition des maisons situées 15 et 17 Rue des Passementiers,

**la circulation et le stationnement seront interdits**  
**Rue des Passementiers**  
**à compter du 25 octobre 2021 pour une durée de 2 semaines.**

**Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au stationnement interdit au droit du chantier.**

**Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- TP BEST 521 Rue du Chirat - 42330 AVEIZIEUX
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 28 septembre 2021  
Sylvain DARDOULLIER - Maire

**Mairie d'AVEIZIEUX**

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX  
Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : [mairie@mairieaveizieux.fr](mailto:mairie@mairieaveizieux.fr) - Site : [mairie-aveizieux.fr](http://mairie-aveizieux.fr)

